

| DEPARTEMENT            |
|------------------------|
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

357

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-134

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC PLACE DES TILLEULS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-59 du vendredi 27 mars 2026 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Commune dans le cadre de la brocante du dimanche 07 juin 2026 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-128 du jeudi 28 mai 2026 délivré à l'Association des Chasseurs de Dreslincourt représentée par Monsieur Nicolas CAUCHE autorisant l'organisation de la brocante du dimanche 07 juin 2026 ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Vu** le programme des animations organisées pour cette manifestation et plus précisément l'installation du matériel et plus particulièrement de quatre stands de 5 m \* 2.50 sur la place des Tilleuls à partir du vendredi 05 juin 2026 ;

**Considérant** que cette manifestation et la libre circulation des piétons sur la place des Tilleuls, sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits de la manifestation susvisée, les membres de l'Association des Chasseurs de Dreslincourt représentée par Monsieur Nicolas CAUCHE seront autorisés à occuper le domaine public sur la place des Tilleuls **du vendredi 05 juin 2026 au lundi 08 juin 2026**, dans le cadre de la mise en place et de l'enlèvement des stands, bancs et autre matériel nécessaires à la restauration pour la brocante.

**Article 02** : Aux droits de la manifestation susvisée, la circulation des piétons sur la place des Tilleuls pourra être restreinte, pendant l'installation et l'enlèvement du matériel.

**Article 03** : Un périmètre de sécurité sera mis en place, autour de l'intervention par les membres de l'Association des Chasseurs de Dreslincourt représentée par Monsieur Nicolas CAUCHE.

**Article 04** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'association précitée.

**Article 05** : Dès l'achèvement de la manifestation, les membres de l'association devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur installation.

**Article 06** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 07** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 08** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 09** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur Nicolas CAUCHE représentant l'Association des Chasseurs de Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 04 juin 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

